

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE du 28 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14 + (4 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Etaient présents : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., MIROL S., BLANC-MARY J., WALLEZ R., BONNES J-L., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., NENERT N.

Procurations : LAFITTE A. à WALLEZ R. - FONT F. à MIROL S. - GAFFARD L. à FORNELLI S.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur F LEROUTIER chargé de mission d'ENEDIS qui est venu avec deux collègues présenter le Compteur LINKY aux élus.

Un flyer a été distribué et présente : le tout savoir sur le remplacement et l'installation - la question de santé, la vie privée - la pose du compteur est-elle obligatoire ? - un projet industriel majeur en France – dénonçons les rumeurs et les fausses informations – pourquoi remplacer les compteurs – les compteurs communicants dans le monde.

Un power point est diffusé et les agents d'ENEDIS présentent ce qui vient d'être énoncé.

ERDF devenu ENEDIS entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité procède actuellement à la modernisation des compteurs pour un réseau public plus performant et de meilleurs services aux collectivités et aux particuliers, sachant qu'ENEDIS a un devoir d'entretenir son réseau.

Une réunion publique est prévue dans le courant du mois de décembre.

AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL CABINET INFIRMIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est liée par un bail professionnel en date du 30 septembre 2015 avec Madame MANAS Géraldine pour le local d'infirmier sis au Mail de l'Aspre Pole Médical 1^{ER} étage à CORNEILLA DEL VERCOL.

Madame MANAS souhaite s'associer avec Madame PICARD Virginie selon le projet de convention d'intégration jointe à la présente et rédigé par ELEOM AVOCATS.

Dans le cadre de cette association il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir à compter du 1^{er} décembre 2017 accepter un avenant au bail actuel afin d'y intégrer Madame PICARD Virginie en qualité de colocataire de Madame MANAS Géraldine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au bail professionnel désignant Madame PICARD Virginie colocataire de Madame MANAS Géraldine et ce à compter du 1^{er} décembre 2017
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION DES BERGES DE L'AGUILLE DE LA MAR AUX FINS DE L'AMENAGEMENT DE LA VELOURTE ENTRE SAINT-CYPRIEN ET BAGES ET FIXANT LES MODALITES DE FINANCEMENT ULTERIEURS DE L'ITINERAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La communauté de communes de Sud Roussillon et l'ex-communauté de communes du secteur d'Illibéris ont initié le projet de la réalisation d'une véloroute voie verte le long de l'agouille de la mar.

Le Département s'est porté maître d'ouvrage des études en concertation avec les élus locaux jusqu'à l'obtention de la déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral du 21 octobre 2016) et de l'autorisation règlementaire de travaux (arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2016).

Au-delà d'une simple liaison cyclable et piétonne, l'aménagement de la voie verte s'insère dans un projet global structurant de valorisation touristique du territoire traversé et poursuit les objectifs suivants :

- Création d'une continuité cyclable en liaison avec l'itinéraire d'intérêt européen EuroVélo8 – La Méditerranée à Vélo sur la commune de Saint-Cyprien
- Promotion du vélo à des fins touristiques, de loisirs ou sportives
- Mise en valeur des berges et la valorisation des secteurs traversés
- Dynamisation des activités des communes voisines du tracé via le développement du tourisme culturel et patrimonial et le renforcement du tourisme de découverte.

Le schéma directeur des véloroutes départementales voté en avril 2016 prévoit la réalisation de cet itinéraire structurant à l'échelle départementale.

Aussi, le Département se propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, une fois obtenu l'accord du syndicat mixte des bassins versants du Réart d'occuper ses emprises.

Les communes et communautés de communes auront en charge les travaux éditoriaux (éclairage public, aire de repos, mobilier urbain, jalonnement d'intérêt local ...) et à l'issue des travaux, les intercommunalités devront assurer l'entretien de l'ouvrage pour en garantir sa pérennité.

Les communautés de communes doivent également participer financièrement aux travaux et aux acquisitions foncières. Ainsi, la participation financière maximale de la Communauté de Communes Sud Roussillon a été fixée à la somme de 438.750 € répartie comme suit :

- 53.500 € correspondant au coût estimé des acquisitions foncières ;
- 385.250 € correspondant à 20 % du coût estimé des travaux ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise en superposition d'affectation des berges de l'agouille de la mar aux fins de l'aménagement de la véloroute entre Saint-Cyprien et Bages et fixant les modalités de financement et de gestion ultérieures de l'itinéraire, ci-annexée, qui a pour objet de définir les obligations réciproques des parties, à savoir le Département, le Syndicat Mixte du bassin versant du Réart, les Communes et Communautés de communes traversées, quant au partenariat financier, aux modalités de maîtrise d'ouvrage du département, aux conditions d'entretien et de gestion ultérieure de l'infrastructure, et à la police de circulation.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise en superposition d'affectation des berges de l'agouille de la mar aux fins de l'aménagement de la véloroute entre Saint-Cyprien et Bages et fixant les modalités de financement et de gestion ultérieures de l'itinéraire, ci-annexée, qui a pour objet de définir les obligations réciproques des parties, à savoir le Département, le Syndicat Mixte du bassin versant du Réart, les communes et Communautés de communes traversées, quant au partenariat financier, aux modalités de maîtrise d'ouvrage du département, aux conditions d'entretien et de gestion ultérieure de l'infrastructure, et à la police de circulation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.
- **DIT** que la convention est annexée à la présente délibération

CONVENTION POUR L'EXECUTION DE LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A LA VELOROUTE DE L'AGUILLE DE LA MAR

Monsieur le Maire exposé à l'assemblée,

Par délibération de ce jour, le Conseil vient d'approuver la convention de mise en superposition d'affectation des berges de l'agouille de la mar aux fins de l'aménagement de la véloroute entre Saint-Cyprien et Bages, à

conclure avec le Département des Pyrénées-Orientales, le Syndicat Mixte du bassin versant du Réart, les communes et Communautés de communes traversées par ce projet.

Cette convention met à la charge de la communauté de communes et des communes concernées, sans distinction, des obligations telles que la réalisation des travaux édilitaires et la gestion ultérieure de l'ouvrage. Il convient donc de compléter les dispositions de la convention initiale relative à la réalisation de la véloroute afin de préciser les obligations de la communauté de communes et des communes découlant de celles-ci.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour l'exécution de la convention multipartite relative à la véloroute de l'agouille de la mar, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT – MARCHES REGROUPEMENT DES COMMERCES INFRASTRUCTURES LOT N° 1 – TERRASSEMENT VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 Février 2014 l'autorisant à signer les marchés de travaux pour la construction des infrastructures du projet de regroupement des commerces.

Les travaux sont décomposés en 5 lots, et les marchés ont été passés selon la procédure MAPA pour un montant total s'élevant à 1.058.364,00 € HT.

Monsieur le Maire informe les élus qu'au cours de l'avancement du chantier, des modifications ont été apportées au projet initial, et de ce fait l'avenant suivant est à conclure :

- Avenant n° 1 - Lot n° 1 : TERRASSEMENT VOIRIE – entreprise TP 66 :

Montant initial du marché : 673.438,41 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 10.604,15 € HT la plus-value concerne : la modification du traitement de certaines surfaces, la modification de l'épaisseur des pavés, la modification du revêtement de la piste de danse, l'évacuation de déblais, remonter un mur de soutènement, modification d'un muret à l'arrière de la boulangerie, modification du trottoir côté cantine, modification du seuil des baies vitrées, grille entourage d'arbre, couronnement en granit des murets, réalisation du terrain de pétanque, ajout de potelets supplémentaires, nettoyage et mise en place de boulons pour le mobilier.

Le montant du marché passe donc à 684.042,56 € HT soit une augmentation du marché de base de 1.57 %. La commission d'appel d'offre réunie à cette occasion avait émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-dessous désigné et autorise Monsieur le Maire à le signer :
Avenant n° 1 - Lot n° 1 : TERRASSEMENT VOIRIE – entreprise TP 66 : 10.604,15 € HT

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT – MARCHES REGROUPEMENT DES COMMERCES INFRASTRUCTURES LOT N° 2 – RESEAUX HUMIDES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 Février 2014 l'autorisant à signer les marchés de travaux pour la construction des infrastructures du projet de regroupement des commerces.

Les travaux sont décomposés en 5 lots, et les marchés ont été passés selon la procédure MAPA pour un montant total s'élevant à 1.058.364,00 € HT.

Monsieur le Maire informe les élus qu'au cours de l'avancement du chantier, des modifications ont été apportées au projet initial, et de ce fait l'avenant suivant est à conclure :

- Avenant n° 1 - Lot n° 2 : RESEAUX HUMIDES – entreprise TP 66 :

Montant initial du marché : 88.044,16 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 21.102,00 € HT la plus-value concerne : la création de regards pied de chute sur le réseau pluvial, la création d'un branchement EU supplémentaire, la suppression d'une fontaine à eau, la dépose du réseau existant.

Le montant du marché passe donc à 109.146,16 € HT soit une augmentation du marché de base de 23.97 %. La commission d'appel d'offre réunie à cette occasion avait émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-dessous désigné et autorise Monsieur le Maire à le signer :
Avenant n° 1 - Lot n° 2 : RESEAUX HUMIDES – entreprise TP 66 : 21.102,00 € HT

**AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT – MARCHES REGROUPEMENT DES COMMERCES
INFRASTRUCTURES LOT N° 3 – RESEAUX SECS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 Février 2014 l'autorisant à signer les marchés de travaux pour la construction des infrastructures du projet de regroupement des commerces.

Les travaux sont décomposés en 5 lots, et les marchés ont été passés selon la procédure MAPA pour un montant total s'élevant à 1.058.364,00 € HT.

Monsieur le Maire informe les élus qu'au cours de l'avancement du chantier, des modifications ont été apportées au projet initial, et de ce fait l'avenant suivant est à conclure :

- Avenant n° 1 - Lot n° 3 : RESEAUX SECS – entreprise TPR :

Montant initial du marché : 213.659,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 3.032,92 € HT la plus-value concerne : la dépose d'un candélabre, la modification des réseaux : basse tension, gaz, éclairage public et téléphonique et l'enfouissement du réseau téléphonique rue des Lauriers.

Le montant du marché passe donc à 216.691,92 € HT soit une augmentation du marché de base de 10.56 %. La commission d'appel d'offre réunie à cette occasion avait émis un avis favorable à cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant ci-dessous désigné et autorise Monsieur le Maire à le signer :
Avenant n° 1 - Lot n° 3 : RESEAUX SECS – entreprise TP 66 : 3.032,92 € HT

**AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT – MARCHES LOT N° 2 – MENUISERIES EXTERIEURES /
INTERIEURES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 31 Octobre 2017 l'autorisant à signer les marchés de travaux pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque.

Les travaux sont décomposés en 8 lots, et les marchés ont été passés selon la procédure MAPA pour un montant total s'élevant à 33.921,80 € HT pour les lots : 2 – 3 – 4 – 5 – 8 ; il est rappelé que les lots 1 – GROS ŒUVRE - 6 - CARRELAGE et 7 – PEINTURE ont été déclarés infructueux et seront réalisés en Régie.

Monsieur le Maire informe les élus que lors de la 1^{ère} réunion de chantier, des modifications doivent être apportées au projet initial, et de ce fait l'avenant suivant est à conclure :

- Avenant n° 1 - Lot n° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – entreprise STAL ALU :

Montant initial du marché : 6.947,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 1.615 € HT la moins-value concerne : la suppression de trois châssis coulissants, de la fourniture et pose de lambris – il a été rajouté toutes les menuiseries bois : un bloc porte – un châssis assemblé coulissant – la fourniture et pose de trois plans de bureau – un ensemble d'étagères – fourniture et pose d'un miroir – fourniture et pose d'une trappe ouvrante.

Le montant du marché passe donc à 5.332 € HT soit une diminution du marché de base de 23.24 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant ci-dessous désigné et autorise Monsieur le Maire à le signer :

Avenant n° 1 - Lot n° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – entreprise STAL ALU : 1.615 € HT
en moins-value

DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET GENERAL 2017

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2017, approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2017,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
TOTAUX	00,00		00,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
2315 – 915 – Sécurisation Ecoles et Maison de la jeunesse	600,00		
2313 – 914 – Aménagements Ecoles	12.000,00		
2313 – 903 – Aménagements Maison de la Jeunesse	27.800,00		
2318 – 198 – Regroupement de commerces infrastructures	-40.400,00		
TOTAUX	00,00		00,00

REGLEMENT INTERIEUR MAISON DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29.

VU les successives délibérations du Conseil Municipal approuvant les modifications du règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs.

VU les commentaires de Madame JOUANDO-VIVES déléguée à la Jeunesse qui donne lecture du règlement corrigé et précise les rectifications qui sont proposées au dit règlement et plus particulièrement :

- Le changement des permanences : tous les mardis et jeudis de : 17 h à 19 h
- Accueil de loisirs adolescents en périscolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 17 h à 19 h

- Nouveaux tarifs applicables pour les enfants entrant dans le cadre d'un projet de prévention
- Suppression des fratries dans le cadre de l'accueil de loisirs primaire et maternel périscolaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le règlement ainsi rectifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rectifications apportées au règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des loisirs
- **DIT** que son application prendra effet au 1^{er} novembre 2017

PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

M. le Maire a pris l'initiative, en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL par arrêté.

L'objectif de la présente procédure est principalement de modifier le règlement de la zone :

- 1AU1 - Modifier les 20 % des logements sociaux
- 4AU – permettre l'agrandissement de la clinique vétérinaire
- Et sur toutes les zones – modifications mineures : précisions sur l'installation des pergolas et le stationnement des caravanes sur les propriétés.

Ultérieurement le Conseil Municipal sera consulté sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU

FIXATION DU PRIX DES FRAIS INHERENTS AUX TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOGEMENT COMMUNAL SIS MAIL DE L'ASPRE

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que Madame CAPDEVILLE EP. DHOMPS Marie, locataire d'un logement communal sis Mail de l'Aspre Bâtiment B 1^{ER} étage depuis le 1^{er} octobre 2015 a souhaité quitter le logement au 31 octobre 2017 en raison de son état de santé, et qu'en raison d'une hospitalisation subite elle n'a pas pu remettre en état le logement qu'elle occupait.

Pour le motif évoqué ci-dessus, il a été proposé à son conjoint que la commune réalise les travaux de remise en état, en régie au plus vite, car le logement est loué à compter du 1^{er} décembre, et que les frais engendrés soient remboursés par l'intéressée à la collectivité.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix des travaux réalisés, matériel et main d'œuvre, Monsieur le Maire propose la somme forfaitaire de 155 euros.

CONSIDERANT que les charges 2017 se sont élevées à la somme de 373.86 € que les avances sur charges 2017 à 285 €, l'intéressée reste à nous devoir pour 2017 la somme de 88,86 €,

CONSIDERANT qu'il restait un solde positif de 2016 de 218,49 €, le solde à payer par l'intéressée arrêté au 31 octobre 2017 est de : 88,86 – 218,49 + 155 = 25.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à 155 € le montant des frais de remise en état du logement sis Mail de l'Aspre Bâtiment B 1^{ER} étage
- **DIT** que le montant restant dû par l'intéressée arrêté au 31 octobre 2017 est de 25.37 €

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ALSH ENTRE LES COMMUNES DE CORNEILLA DEL VERCOL & THEZA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 31 Janvier 2017 par laquelle la commune avait autorisé l'accueil des enfants de THEZA au Centre de loisirs sans hébergement de notre commune pendant les vacances scolaires de la toussaint, d'hiver, de printemps et le mois de juillet, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Lors du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2017 il avait été convenu de passer un avenant à ladite convention pour définir les modalités d'accueil des enfants porteur de handicap.

Il a été constaté pour 2017 que la période d'été avait débordée du mois de juillet sur le mois d'aout, de ce fait il y aurait lieu d'approuver un nouvel avenant qui stipule que les périodes de vacances seront : Vacances d'hiver, de printemps, de toussaint et d'été (sauf la période intercommunale)

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention initiale qui précise les périodes de vacances comme indiquées ci-dessus
- **DIT** que la date d'effet du présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2018
- **PRECISE** que les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

CONDITIONS D'UTILISATION ET LOCATION DES SALLES DU STADE ET DES FETES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-1,

VU la délibération en date du 30 août 2016 fixant le prix et les conditions de la location des salles du stade et des fêtes.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LIRONCOURT responsable de la commission « Vie Associative » qui rappelle la mise à disposition des salles :

- Pour les associations locales les salles des fêtes et du stade sont mise à disposition gratuitement,
- Pour les associations ou société privées extérieures qui en feraient la demande exclusivement pour une réunion la salle du stade moyennant la somme de 50 € pour une demi-journée sachant que les jours de location sont les lundis – mardis – jeudis – vendredis (9 h – 12 h ou 14 h – 18 h) en fonction de la disponibilité. Le montant de la caution avait été fixé à 50 €
- Pour les professionnels pour des petits spectacles la salle du stade au prix de 25 € pour chaque créneau horaire : 8 h – 12 h / 13 h – 17 h / 18 h – 22 h. Le montant de la caution avait été fixé à 50 €
- Pour les habitants de la commune ou leurs ascendants et descendants dans les conditions ci-dessous :
 - **SALLE DU STADE** (les jours de locations sont exclusivement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés)
 - Le prix de la location journalière de la salle est de 50 €
 - le montant de la caution avait été fixé à 100 €
 - **SALLE DES FETES :**
 - Le prix de la location journalière de la salle est de :
 - 390 € pour un repas à midi avec possibilité d'utilisation jusqu'à 22 heures au plus tard
 - 155 € pour un apéritif en fin de journée de 17 heures – 22 heures
 - Le montant de la caution avait été fixé à 200 €

Elle précise qu'elle souhaiterait ouvrir à la location la salle du stade le vendredi, sachant que ce jour n'est plus occupé régulièrement par une association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité décide :

- **QUE** la location de la **SALLE DU STADE** se fera exclusivement les mercredis, vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, mais une seule fois dans le week-end tout cela pour une question d'entretien des locaux.
- **DIT** que cette disposition prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2017, sachant que les administrés qui ont déjà réservés à ce jour ne seront pas imputés par ces nouvelles dispositions.

QUESTIONS DIVERSES